ARRÊTÉ

DE LA VILLE

DE STRASBOURG,

PORTANT SOMMATION

AU CI-DEVANT PRINCE DE CONDÉ,

DE RENTRER EN FRANCE

SOUS LE DÉLAI D'UN MOIS;

A PEINE D'ÊTRE DÉCLARÉ

REBELLE ET ENNEMI DE LA PATRIE.

DE L'IMPRIMERIE PATRIOTIQUE.

1791.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

ARRÊTÉ

DE LA VILLE DE STRASBOURG.

IL eſt temps que la Nation Françoiſe prenne elle-même les meſures convenables pour faire ceſſer les inquiétudes des bons Citoyens ſur l'obſtination des Émigrans. Il eſt temps qu'elle déjoue entiérement les projets des ennemis de la Conſtitution, & qu'elle montre la contenance qu'inſpire la Liberté contre toute crainte d'incurſion de la part des contre-révolutionnaires d'outre Rhin.

Juſqu'ici des Orateurs impolitiques, ou traîtres, n'ont ceſſé de ſemer des allarmes parmi les repréſentations de la Nation, en

faisant entrevoir des dispositions hostiles, prêtes d'éclater au premier moment ; & de déchirer l'Empire François. Ce langage qu'on n'auroit jamais dû souffrir dans la Tribune, a indigné la Nation entière, plus affurée de ses forces que ne le feront jamais les faiseurs de l'Armée noire, & toute la clique aristocratique.

La Commune de Strasbourg, au nom de la Nation Françoise, voulant faire cesser toute inquiétude domestique, somme LOUIS-JOSEPH DE BOURBON - CONDÉ, comme principal moteur & instigateur des préparatifs en-delà du Rhin, de s'expliquer sur tous ses mouvemens : lui enjoint de rentrer en France dans le délai d'un mois, & d'abandonner les projets chimériques dont il est entretenu par la cohorte contre - révolutionnaire,

Pareilles intimations ſont faites à tous les Émigrans François, qui ne ſe ſont éloignés de leur Patrie que pour machiner contre le nouveau Régime, qu'ils aimeront quant ils le connoîtront mieux; & attendu que le ci-devant Prince de Condé eſt regardé par les ennemis de la Conſtitution, comme leur Chef. Que déjà les préparatifs à Worms annoncent des mènées coupables contre la Nation Françoiſe;

Le délai d'un mois paſſé, & ledit Louis-Joſeph de Bourbon-Condé n'étant pas rentré en France, & n'ayant pas prêté le Serment Civique, il eſt de fait déclaré ennemi & traître à la Patrie; ſes biens mis en ſequeſtres & confiſqués au profit des Hopitaux.

En conſéquence de cette juſte proſcription, il eſt enjoint à tous les bons Citoyens, ai-

mant la Liberté & leur Patrie, d'arrêter & courir sus ledit Bourbon-Condé, & de l'amener prisonnier dans la Maison d'Arrêts de la Haute Cour Nationale à Orléans, pour son Procès lui être fait.

Quant aux autres Émigrans, que l'égarement seul retient en Pays étrangers, il sera pris des mesures pour les ramener à des sentimens plus civiques, & les engager à rentrer dans le sein de leur Patrie, sous la peine d'être déclarés déchus pour l'avenir du droit de Citoyen actif, & d'être imposés trois fois la valeur de l'Impôt ordinaire.

Cette sommation que nous nous empressons de rendre publique, a été faite au ci-devant Prince de Condé par les Patriotes de la Ville de Strasbourg, au nom de la Nation Françoise. Copie en a été envoyée à

l'Assemblée Nationale, en sollicitant un Décret qui adopta cette Motion, le seul qui puisse arrêter les entreprises des ennemis de l'Etat.

Tous les Patriotes, empressés de prévenir les maux qui menacent la Liberté, se réunissent pour la défendre, & demandent avec instance que l'Assemblée Nationale, reprenant sa première vigueur, décrète la sommation déjà faite par la Ville de Strasbourg.

Cet acte de fermeté devient indispensable; il est de la justice de l'équité des Représentans de la Nation, qu'après nous avoir donné une Constitution, doivent veiller sans cesse au maintien de la Liberté & de la paix publique.

Le salut de l'État exige un exemple de sévérité, & ce n'est pas sous le règne des

Loix que des hommes audacieux, que des traîtres à leur Patrie, peuvent long-temps braver le châtiment qu'ils méritent. Le moment eſt arrivé où les ennemis de la Nation Françoiſe doivent trembler, & les Fugitifs ſur-tout ſe rendre à leur devoir, ou bien ſubir le ſort qui attend le Général de l'Armée noire, quoique en-delà du Rhin.

Signé, DIETRICH, Maire.

RHÉINSAN, J. CALLER, P. AURONCK, HALLE, ÉIRER, KINGLEN, J. HISS, &c.